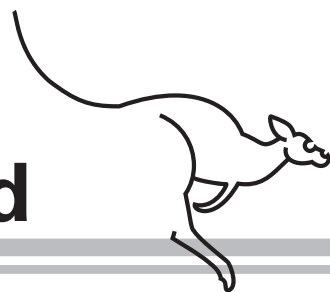


Diplôme de Comptabilité et Gestion

**Droit
des sociétés**

Laure BATAILLE - Sylvie BONAN

 **FontainePicard**



Droit des sociétés - DCG

Méthodologie

THÈME 1 : L'ENTREPRISE EN SOCIÉTÉ

Sous-thème 1 : Notions générales présentant le droit des sociétés

Chapitre 1 : Sources et évolution du droit des sociétés

1 - Les sources du droit des sociétés

- 1 - Le droit commun des sociétés
- 2 - Le Code de commerce
- 3 - Le rôle de l'Autorité des marchés financiers
- 4 - La jurisprudence
- 5 - Le droit communautaire et la CEDH

2 - L'évolution du droit des sociétés

- 1 - Les facteurs d'évolution
- 2 - L'intérêt pratique du droit des sociétés
- 3 - Les difficultés propres au droit des sociétés

Chapitre 2 : Les éléments caractéristiques d'une société

1 - La nature juridique de la société

- A - La société, un contrat
- B - La société, une institution
- C - Les conséquences de cette nature hybride

2 - Les conditions de validité d'une société

- A - Les conditions de validité du contrat
 - 1 - Le consentement
 - 2 - La capacité
 - 3 - L'objet
 - 4 - La cause
 - 5 - La nullité du contrat de société
- B - Les conditions propres à l'existence d'une société
 - 1 - Les associés
 - 2 - Les apports
 - 3 - La participation aux résultats
 - 4 - L'affectio societatis

Chapitre 3 : Les critères de choix d'une forme sociale

1 - Les critères financiers

- A - Lors de la constitution de l'entreprise
 - 1 - Le capital social
 - 2 - Les frais de constitution
- B - Pendant la vie de l'entreprise
 - 1 - Le partage des responsabilités et des dettes
 - 2 - Le régime fiscal
 - 3 - Les besoins financiers
 - 4 - La crédibilité
 - 5 - Les frais de structure
- C - À la fin de l'entreprise

2 - Les critères organisationnels

- A - Lors de la constitution de l'entreprise
 - 1 - L'objet social
 - 2 - Les associés
 - 3 - Les formalités de constitution
- B - Pendant la vie de l'entreprise
 - 1 - Le contrôle de la société
 - 2 - Le régime social
 - 3 - La lourdeur de la structure
- C - À la fin de l'entreprise
 - 1 - La transmission de l'entreprise
 - 2 - Le partage de la responsabilité et des dettes
 - 3 - Les causes de dissolution

Chapitre 4 : Éléments de comparaison internationale : le common law et la Société européenne

1 - Les sociétés du common law

- A - La « private limited company by shares » (LTD)
 - 1 - La mise en place
 - 2 - Les formalités à remplir
 - 3 - Le fonctionnement
- B - La « public limited company » (PLC)
 - 1 - La mise en place
 - 2 - Le fonctionnement
- C - Les autres formes de sociétés

2 - La Société européenne

- A - Les caractéristiques de la Société européenne
 - 1 - Les textes de référence
 - 2 - Les spécificités de la Société européenne
- B - Les modalités de constitution de la Société européenne
 - 1 - Les 4 modes de constitution
 - 2 - Les conditions de fond et de forme
- C - Le fonctionnement de la Société européenne
 - 1 - Les organes de décision et de contrôle
 - 2 - Les obligations comptables et fiscales
 - 3 - La dissolution et la responsabilité
- D - L'implication des travailleurs au sein de la Société européenne
 - 1 - Définition de l'implication des salariés
 - 2 - Les modalités d'implication

7

Sous-thème 2 : La société, personne morale

11 Chapitre 5 : Création et identification d'une société

1 - La constitution ou la naissance de la société

- A - L'élaboration du contrat de société
 - 1 - Les promesses de société
 - 2 - La conclusion du contrat de société
- B - Les formalités liées au contrat de société
 - 1 - La formalité d'enregistrement
 - 2 - Les formalités de droit privé
- C - L'immatriculation au RCS
 - 1 - Le CFE : Centre de Formalités des Entreprises
 - 2 - Le contenu de la demande
 - 3 - L'immatriculation
- D - Les engagements de la société en formation

2 - Les effets de la personnalité morale de la société

- A - L'identité de la société
 - 1 - L'appellation sociale
 - 2 - Le siège social
 - 3 - La nationalité
- B - L'autonomie patrimoniale
 - 1 - Les effets pour les associés
 - 2 - Les effets pour les créanciers
- C - La capacité de la société
 - 1 - La capacité juridique et la loi
 - 2 - La capacité juridique et les statuts
 - 3 - Le droit d'ester en justice

Chapitre 6 : Le fonctionnement d'une société

LE DIRIGEANT SOCIAL

1 - Les fonctions du dirigeant

- A - L'accès aux fonctions de dirigeant
 - 1 - L'accès volontaire
 - 2 - L'accès « involontaire » ou dirigeant de fait
 - 3 - La fin des fonctions de dirigeant
- B - Les pouvoirs du dirigeant
 - 1 - Aspects juridiques
 - 2 - Aspects économiques
- C - La rémunération du dirigeant

2 - Les responsabilités du dirigeant

- A - La responsabilité civile
 - 1 - Le domaine d'engagement de la responsabilité civile
 - 2 - Les modalités d'action en responsabilité
- B - La responsabilité pénale
- C - Les autres obligations du dirigeant
 - 1 - Les obligations à l'égard du passif social
 - 2 - Le cautionnement des dettes sociales
 - 3 - La responsabilité fiscale

LES ASSOCIÉS

1 - Le capital social

- A - L'affectation des résultats
 - 1 - La réserve légale
 - 2 - Les réserves statutaires ou facultatives
 - 3 - Les autres réserves
- B - La distribution des bénéfices
 - 1 - Les sommes distribuables
 - 2 - La notion de dividendes
 - 3 - Le versement ou paiement des dividendes
- C - La participation aux pertes

2 - Le fonctionnement de la société

- A - Le droit de vote
 - 1 - L'attribution du droit de vote
 - 2 - L'exercice du droit de vote
- B - L'information sur les affaires sociales
 - 1 - Les documents à fournir aux associés
 - 2 - La publication des comptes sociaux

3 - Le contrôle des associés et la cession des parts sociales

- A - Les rapports entre associés et dirigeants
 - 1 - La notion de gouvernance
 - 2 - Le droit des associés et les abus de droit
- B - La cession des droits sociaux
 - 1 - Les procédures d'agrément
 - 2 - Les effets de la cession

LES ORGANES DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

1 - Les organes de contrôle externes à la société

- A - Le commissaire aux comptes
 - 1 - La désignation du commissaire aux comptes
 - 2 - La profession de commissaire aux comptes
 - 3 - L'exercice des missions du commissaire aux comptes
- B - Les administrations
- C - Le contrôle judiciaire

2 - Les organes de contrôle internes à la société

- A - Le contrôle exercé par les associés
 - 1 - Le droit de vote
 - 2 - Le droit d'information
 - 3 - Le droit d'alerte
 - 4 - Le droit d'association
- B - Les autres organes de contrôle interne
 - 1 - Dans les sociétés par actions
 - 2 - Dans certaines sociétés
 - 3 - Les autres moyens de contrôle

47

17

29

37

55

Chapitre 7 : Difficultés et disparition de la personne morale

1 - La disparition de la société

- A - Les causes de dissolution
 - 1 - Les causes contractuelles de dissolution
 - 2 - Les causes judiciaires de dissolution
- B - Les effets de la dissolution
 - 1 - Les acteurs de la liquidation
 - 2 - Les opérations de liquidation et de partage
 - 3 - La transmission universelle du patrimoine

2 - La mutation des sociétés

- A - La transformation des sociétés
 - 1 - Les conditions de la transformation
 - 2 - Les effets de la transformation
- B - Les opérations de fusion ou scission
 - 1 - Les notions de fusion et scission
 - 2 - La procédure de fusion ou scission
 - 3 - Les effets de la fusion ou scission

Sous-thème 3 : La société sans personnalité juridique propre

Chapitre 8 : Origine et régime juridique d'une société sans personnalité juridique

1 - La société en formation

2 - La société créée de fait

- A - La définition de la société créée de fait
- B - La qualification de société créée de fait
- C - Le régime juridique de la société créée de fait

3 - La société en participation

- A - Les conditions de constitution
- B - Le fonctionnement et la dissolution
 - 1 - Les règles de fonctionnement
 - 2 - La dissolution

4 - Le groupe de sociétés

- A - Le domaine d'existence d'un groupe de sociétés
 - 1 - Les groupes de sociétés interdits
 - 2 - Les différents groupes autorisés
- B - Le régime juridique d'un groupe de sociétés
 - 1 - Le principe : l'indépendance des membres du groupe
 - 2 - Les exceptions : la prise en compte de l'existence du groupe comme entité

THÈME 2 : LES PRINCIPAUX TYPES DE SOCIÉTÉS

Chapitre 9 : La société en nom collectif

1 - La constitution

- A - Les conditions générales de formation
- B - Le nombre et la situation des associés
- C - Les apports
- D - Les parts sociales
- E - L'objet social
- F - La dénomination sociale

2 - Le fonctionnement

- A - La gestion
 - 1 - La nomination
 - 2 - Les pouvoirs
 - 3 - La rémunération
 - 4 - La fin des fonctions
 - 5 - La responsabilité
- B - Les décisions collectives
 - 1 - Les droits politiques
 - 2 - Les droits patrimoniaux
 - 3 - L'obligation aux dettes sociales
- C - Les commissaires aux comptes
- D - Le régime fiscal
- E - La dissolution

Chapitre 10 : La société à responsabilité limitée (SARL)

1 - La constitution de la SARL

- A - Les conditions de fond
 - 1 - Le nombre d'associés
 - 2 - La qualité des associés
 - 3 - La formation du capital social
 - 4 - L'objet social
 - 5 - Les pratiques interdites en matière de financement
- B - Les conditions de forme

2 - Le fonctionnement de la SARL

- A - Le(s) gérant(s)
 - 1 - Le statut du ou des gérants
 - 2 - Les pouvoirs du ou des gérants
 - 3 - La responsabilité du ou des gérants
- B - Les associés
 - 1 - Les obligations des associés
 - 2 - Les droits des associés
- C - Les autres organes

3 - La transformation et la dissolution

- A - La transformation
 - 1 - La transformation imposée
 - 2 - La transformation volontaire
- B - La modification
 - 1 - La modification des statuts
 - 2 - La modification du capital social
- C - La dissolution
 - 1 - Le nombre d'associés
 - 2 - Le montant du capital social
 - 3 - La modification de la situation de l'associé

77 Chapitre 11 : La société anonyme (SA)

LES CONDITIONS DE CONSTITUTION

1 - Les conditions de fond

- A - Le nombre d'associés (ou actionnaires)
- B - La qualité des associés
- C - Le capital social
- D - L'objet social
- E - Les pratiques spécifiques

2 - Les conditions de forme

- A - La dénomination sociale
- B - Les statuts
- C - L'offre au public de titres financiers

3 - Les sanctions ou effets en cas de non-respect de ces conditions

LES RÉGLES DE FONCTIONNEMENT

1 - Les organes de gestion dans la forme classique

- A - Le statut des organes de gestion
 - 1 - Le statut des membres du conseil d'administration
 - 2 - Le statut du président du conseil d'administration
 - 3 - Le statut du directeur général
 - 4 - Le statut du directeur général délégué
- B - Les pouvoirs des organes de gestion
 - 1 - Les pouvoirs du conseil d'administration
 - 2 - Les pouvoirs du président du conseil d'administration
 - 3 - Les pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué
- C - Obligations et responsabilités des organes de gestion
 - 1 - Leurs obligations
 - 2 - Leurs responsabilités

2 - Les organes de gestion dans la forme moderne

- A - Le conseil de surveillance
 - 1 - Sa composition
 - 2 - Ses pouvoirs
 - 3 - Ses responsabilités
 - 4 - Son fonctionnement
- B - Le directoire
 - 1 - Sa composition
 - 2 - Ses pouvoirs
 - 3 - Ses responsabilités
 - 4 - Son fonctionnement

3 - Les actionnaires

- A - Les obligations des actionnaires
- B - Les droits des actionnaires
 - 1 - Les droits individuels
 - 2 - Les droits collectifs
- C - La diversité des valeurs mobilières
 - 1 - Les actions
 - 2 - Les obligations

4 - La place des salariés dans la gestion

- A - Le droit d'information
- B - La participation à la prise de décisions et aux résultats
- C - L'accès au capital des salariés

TRANSFORMATION ET DISSOLUTION

1 - La transformation

- A - La transformation imposée
- B - La transformation volontaire

2 - La modification

- A - La modification des statuts
- B - La modification du capital social
 - 1 - L'augmentation du capital social
 - 2 - La réduction du capital social
 - 3 - La technique du coup d'accordéon

3 - La dissolution

- A - Les causes de droit commun
- B - Le nombre d'actionnaires
- C - Le montant du capital social

Chapitre 12 : La société par actions simplifiée

1 - Les conditions de constitution

- A - Les conditions de fond et de forme
 - 1 - Les conditions de fond
 - 2 - Les conditions de forme
 - 3 - La constitution d'une SAS par transformation
- B - Les effets en cas de non-respect de ces conditions

2 - Les règles de fonctionnement

- A - Le ou les organes de direction
 - 1 - Une règle obligatoire : la désignation d'un Président
 - 3 - Les différents modes de direction possibles
 - 3 - La responsabilité des dirigeants
 - 4 - Le régime fiscal et social des dirigeants
- B - Les actionnaires
 - 1 - Les obligations des actionnaires
 - 2 - Les droits des actionnaires
- C - Les autres organes
 - 1 - Le commissaire aux comptes
 - 2 - Le comité d'entreprise

3 - La transformation et la dissolution

- A - La transformation
- B - La modification
- C - La dissolution

Chapitre 13 : Les sociétés civiles**1 - Le droit commun des sociétés civiles**

- A - La constitution
 - 1 - Le nombre et la situation des associés
 - 2 - Les apports
 - 3 - L'objet social
 - 4 - La dénomination sociale
 - 5 - Les parts sociales
 - 6 - Le droit de retrait des associés
- B - Le fonctionnement
 - 1 - La gestion
 - 2 - Les décisions collectives
 - 3 - Les principales modifications des statuts
 - 4 - La comptabilité et comptes sociaux
 - 5 - Les commissaires aux comptes
 - 6 - Le régime fiscal
- C - La dissolution

2 - Les sociétés civiles immobilières (SCI)**3 - Les sociétés civiles professionnelles (SCP)**

- A - La constitution de la SCP
- B - Le fonctionnement de la SCP
 - 1 - Le gérant
 - 2 - Les associés

4 - Les sociétés civiles de moyen (SCM)**THÈME 3 : LES AUTRES TYPES DE SOCIÉTÉS ET GROUPEMENTS****Chapitre 14 : Les sociétés en commandite****1 - La société en commandite simple**

- A - Les règles de constitution
 - 1 - Les associés
 - 2 - Le capital social
 - 3 - Les statuts
 - 4 - Les opérations interdites
- B - Les règles de fonctionnement
 - 1 - Le gérant
 - 2 - Les associés
 - 3 - La vie sociale
- C - La dissolution de la société
 - 1 - Le décès d'un associé
 - 2 - Le redressement ou la liquidation judiciaires d'un associé commandité

2 - La société en commandite par actions

- A - Les règles de constitution
 - 1 - Les associés
 - 2 - Le capital social
 - 3 - Les statuts
 - 4 - Les opérations autorisées
- B - Les règles de fonctionnement
 - 1 - Le gérant
 - 2 - Le conseil de surveillance
 - 3 - Les associés
 - 4 - La vie sociale
- C - La dissolution de la société

Chapitre 15 : Les sociétés d'exercice libéral (SEL)**1 - Les règles de constitution**

- A - Les professions libérales concernées
- B - Les associés
 - 1 - Les trois catégories d'associés
 - 2 - Le nombre d'associés
 - 3 - Le statut des associés
 - 4 - La responsabilité des associés
- C - Le capital social
 - 1 - Le montant du capital social
 - 2 - Les types d'apports
 - 3 - Les comptes courants d'associés

2 - Les règles de fonctionnement

- A - Le mode de direction
- B - La cession des droits sociaux
- C - Les conventions réglementées

3 - La disparition de la société**4 - La société holding****Chapitre 16 : Les sociétés coopératives****1 - Le droit commun des sociétés coopératives**

- A - La constitution d'une société coopérative
 - 1 - Les membres
 - 2 - L'objet
 - 3 - Le capital
 - 4 - La ristourne
 - 5 - Les conditions de forme
- B - Le fonctionnement d'une société coopérative
 - 1 - Les sociétaires
 - 2 - Les dirigeants
 - 3 - Les autres organes

2 - Les statuts particuliers de certaines coopératives

- A - Les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)
 - 1 - Les règles de constitution
 - 2 - Le fonctionnement
 - 3 - La vie sociale
- B - Les sociétés coopératives agricoles
 - 1 - Les règles de mise en place
 - 2 - Les règles de fonctionnement
 - 3 - La situation des associés
- C - Les sociétés coopératives de commerçants détaillants
 - 1 - L'objet de la société
 - 2 - Le statut des associés
- D - Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)
 - 1 - Le régime juridique
 - 2 - L'objet social
 - 3 - Les associés
 - 4 - Le fonctionnement
- E - La société coopérative européenne (SCE)
 - 1 - La réglementation
 - 2 - La constitution
 - 3 - Le fonctionnement

149

Chapitre 17 : Les sociétés agricoles**1 - Le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

- A - Les conditions de constitution
 - 1 - Les conditions de fond
 - 2 - Les conditions de forme
- B - Les modalités de fonctionnement
 - 1 - Les organes de direction
 - 2 - Les associés
- C - Les cas de dissolution

2 - Le groupement foncier agricole (GFA)

- A - Les conditions de constitution
 - 1 - Les conditions de fond
 - 2 - Les conditions de forme
- B - Les modalités de fonctionnement
 - 1 - Les organes de direction
 - 2 - Les membres ou associés
- C - Les cas de dissolution

3 - La société civile d'exploitation agricole (SCEA)

- A - Les conditions de constitution
 - 1 - Les conditions de fond
 - 2 - Les conditions de forme
- B - Les modalités de fonctionnement
 - 1 - Les organes de direction
 - 2 - Les associés

4 - L'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL)

- A - Les conditions de constitution
 - 1 - Les conditions de fond
 - 2 - Les conditions de forme
- B - Les modalités de fonctionnement
 - 1 - La direction
 - 2 - Les associés

Chapitre 18 : Les sociétés d'économie mixte

193

1 - Le régime juridique général des sociétés d'économie mixte

- A - Les conditions de constitution
 - 1 - Les conditions de fond
 - 2 - Les conditions de forme
- B - Les règles de fonctionnement
 - 1 - La direction
 - 2 - Les associés
 - 3 - Le contrôle

2 - Le régime spécifique des SEM locales (SEML)

- A - Les conditions de constitution
 - 1 - Les conditions de fond
 - 2 - Les conditions de forme
- B - Les règles de fonctionnement
 - 1 - La direction
 - 2 - Les associés
 - 3 - Le contrôle

Chapitre 19 : Groupement d'Intérêt Économique (GIE) et GEIE

201

LE GIE**1 - Définition et présentation d'un GIE**

- A - Définition d'un GIE
- B - Diversité des GIE

2 - Les conditions de constitution

- A - Les conditions de fond
 - 1 - Les membres du GIE
 - 2 - Le capital social
 - 3 - L'objet social
 - 4 - La durée
- B - Les conditions de forme
 - 1 - La rédaction du contrat de groupement
 - 2 - Les formalités de publicité

3 - Les règles de fonctionnement

- A - Les modalités de direction et de gestion
 - 1 - Le principe
 - 2 - Les modalités pratiques
- B - Les membres
 - 1 - Les droits collectifs
 - 2 - Les droits individuels
- C - Les organes de contrôle
 - 1 - Le commissaire aux comptes
 - 2 - Le contrôleur de gestion
 - 3 - Le contrôle des conventions

4 - Les cas de disparition

- A - La transformation
- B - La dissolution et la liquidation
 - 1 - Les cas de dissolution
 - 2 - La liquidation
- C - La nullité du contrat

LE GEIE - Groupement Européen d'Intérêt Économique**1 - Les conditions de constitution**

- A - Les conditions de fond
 - 1 - Le siège social
 - 2 - L'objet social
 - 3 - Les membres
 - 4 - La durée
 - 5 - Le montant du capital
- B - Les conditions de forme
 - 1 - L'existence d'un contrat
 - 2 - L'immatriculation
 - 3 - La dénomination

2 - Les modalités de fonctionnement

- A - Le ou les gérants
- B - Le collège des membres
- C - Le statut des membres

3 - Les cas de dissolution ou transformation

- A - La dissolution
- B - La transformation

157

165

171

THÈME 4 : L'ASSOCIATION

Chapitre 20 : Présentation et constitution d'une association

1 - La présentation de la notion d'association

- A - Le régime général des associations
 - 1 - Les sources juridiques de l'association
 - 2 - L'identification d'une association
- B - Les différents types d'associations
 - 1 - L'association déclarée ou non
 - 2 - L'association reconnue d'utilité publique ou agréée

2 - Les conditions de constitution d'une association

- A - Les conditions de fond
 - 1 - Les conditions générales de validité d'un contrat
 - 2 - Les conditions spécifiques de validité
- B - Les conditions de forme
 - 1 - Le contrat d'association
 - 2 - Le règlement intérieur
 - 3 - La déclaration et la publication de l'association
- C - Les effets de la constitution
 - 1 - Les droits de l'association
 - 2 - Les obligations de l'association
 - 3 - Les droits et obligations des membres

Chapitre 21 : Fonctionnement d'une association

1 - L'administration de l'association

- A - Les organes de direction
 - 1 - Le conseil d'administration
 - 2 - Le bureau
 - 3 - Le statut des dirigeants
- B - L'assemblée générale
 - 1 - Sa composition
 - 2 - Son déroulement
 - 3 - Le rôle d'une assemblée générale

2 - Les autres acteurs de l'association

- A - Les salariés
 - 1 - Le statut du salarié
 - 2 - Les obligations de l'association-employeur
- B - Les bénévoles
 - 1 - Le statut de bénévole
 - 2 - Les aides prévues pour les bénévoles
- C - Les autres collaborateurs de l'association
 - 1 - Les collaborateurs indépendants rémunérés
 - 2 - Les collaborateurs mis à la disposition de l'association
 - 3 - Le cas du contrat de volontariat associatif

3 - Les obligations des associations à caractère économique

- A - La notion de gestion désintéressée
 - 1 - Une gestion et une administration à titre bénévole
 - 2 - Absence de distribution directe ou indirecte des bénéfices
 - 3 - Non distribution de l'actif
- B - Le régime fiscal et comptable
 - 1 - Le régime fiscal de l'association
 - 2 - Les obligations comptables d'une association
 - 3 - Le cas des conventions réglementées

Chapitre 22 : Difficultés et disparition d'une association

1 - Les associations en difficulté

- A - Les difficultés d'administration
 - 1 - La nomination d'un administrateur provisoire
 - 2 - La dissolution de l'association
- B - Les difficultés financières
 - 1 - Les procédures de règlement amiable : mandat ad hoc, conciliation et procédure de sauvegarde
 - 2 - Le redressement ou la liquidation judiciaire

2 - Les cas de dissolution d'une association

- A - Les cas de dissolution internes à l'association
 - 1 - La dissolution de plein droit
 - 2 - La dissolution volontaire
 - 3 - La mise en sommeil
- B - Les cas de dissolution externes à l'association
 - 1 - La dissolution administrative
 - 2 - La dissolution judiciaire

3 - Les effets de la dissolution : la liquidation

- A - Les modalités de la liquidation
 - 1 - La publicité de la dissolution
 - 2 - Les étapes de la liquidation
- B - Les effets de la liquidation
 - 1 - La reprise des apports
 - 2 - La dévolution des biens
 - 3 - Le nom de l'association

4 - Les autres cas de disparition d'une association

- A - La transformation de l'association
 - 1 - La transformation en société commerciale
 - 2 - La transformation en société coopérative d'intérêt collectif
 - 3 - La transformation en GIE
- B - La fusion de l'association
 - 1 - L'opération de fusion
 - 2 - Les différents regroupements d'associations

213

THÈME 5 : LE DROIT PÉNAL DES GROUPEMENTS D'AFFAIRES

Sous-thème 1 : Les infractions spécifiques du droit pénal des sociétés

Chapitre 23 : Principes du droit pénal et procédure judiciaire

243

1 - Les grands principes du droit pénal

- A - La légalité pénale
 - 1 - Les effets de ce principe
 - 2 - Les sources du droit pénal
 - 3 - Le champ d'application de la loi pénale
- B - La classification des infractions
 - 1 - La classification des infractions d'après leur gravité
 - 2 - La classification des infractions d'après leur nature
- C - Les éléments constitutifs de l'infraction
 - 1 - L'élément matériel
 - 2 - L'élément moral

2 - La responsabilité pénale du dirigeant et celle de la personne morale

- A - La responsabilité pénale du dirigeant
 - 1 - La faute détachable de ses fonctions
 - 2 - L'infraction personnelle commise dans l'exercice de ses fonctions
 - 3 - L'infraction commise par l'un de ses préposés
- B - La responsabilité pénale de la personne morale
 - 1 - Les conditions de la responsabilité pénale d'une personne morale
 - 2 - Les sanctions en cas de responsabilité pénale de la personne morale

3 - Le déclenchement de l'action publique

- A - Le déclenchement par le ministère public
 - 1 - La reconnaissance préalable de culpabilité
 - 2 - La citation directe
 - 3 - La comparution immédiate
 - 4 - Le réquisitoire introductif d'instance
 - 5 - Les autres procédés
- B - La prise de mesures intermédiaires
 - 1 - Le classement sous condition
 - 2 - La médiation pénale
 - 3 - La composition pénale
- C - Le déclenchement par la victime
 - 1 - La citation directe
 - 2 - La plainte avec constitution de partie civile

4 - La mise en œuvre de l'action publique

- A - L'exercice de l'action publique
 - 1 - Le régime de la preuve
 - 2 - Les causes d'extinction de l'action publique
- B - L'exercice de l'action civile ou constitution de partie civile
 - 1 - Les parties à l'action civile
 - 2 - L'exercice de l'action civile
- C - Le déroulement de la procédure pénale
 - 1 - Les principes directeurs de la procédure pénale
 - 2 - Le déroulement de la phase d'instruction

Chapitre 24 : Infractions relatives au capital de la société

253

1 - Le capital lors de la constitution de la société

- A - Les procédés réglementés en matière de recherche de capital
 - 1 - La distribution de prospectus
 - 2 - L'offre au public de titres financiers
 - 3 - Le colportage et le démarchage de valeurs mobilières
- B - Les délits relatifs à l'émission de valeurs mobilières
 - 1 - L'interdiction d'émettre des actions
 - 2 - Délit d'émission irrégulière d'actions
 - 3 - Délit d'obtention frauduleuse de souscription
- C - Les délits concernant la valeur du capital social
 - 1 - La surévaluation des apports en nature
 - 2 - Le certificat du dépositaire des fonds

2 - Le capital au cours du fonctionnement de la société

- A - Les modifications du capital social
 - 1 - L'augmentation du capital social
 - 2 - L'amortissement du capital
 - 3 - La réduction du capital
 - 4 - Les opérations de la société sur ses propres actions
- B - Les participations réciproques
 - 1 - Les participations entre sociétés par actions
 - 2 - Les participations entre sociétés par actions et autres sociétés
 - 3 - Participation circulaire ou auto contrôle

3 - Le capital lors de la disparition de la société

- A - La dissolution de la société
- B - La liquidation de la société
 - 1 - La désignation du liquidateur
 - 2 - Les opérations de liquidation
 - 3 - La clôture de la liquidation

Chapitre 25 : Infractions relatives au droit des sociétés	261	Chapitre 28 : Les délits de faux et usage de faux	287
1 - Les infractions commises lors de la constitution de la société		1 - Le délit de faux	
A - Les infractions relatives au registre du commerce et des sociétés (RCS)		A - Les éléments constitutifs du faux	
B - Les infractions en matière de publicité		1 - L'existence d'un écrit ou d'un support de la pensée	
C - Les infractions dans le cadre des sociétés à responsabilité limitée (SARL)		2 - L'altération de la vérité	
2 - Les infractions commises dans le cadre du fonctionnement de la société		3 - Le préjudice	
A - Les infractions relatives au contrôle de la gestion sociale		4 - L'intention frauduleuse	
1 - Le contrôle des associés		B - La répression du faux	
2 - Le contrôle des représentants du personnel		1 - À l'égard des personnes physiques	
3 - Le contrôle du commissaire aux comptes		2 - À l'égard des personnes morales	
B - L'infraction relative à l'usage des biens sociaux		2 - Le délit d'usage de faux	
1 - Les éléments constitutifs de l'abus de bien sociaux		1 - L'élément matériel : l'usage	
2 - La répression de l'abus de biens sociaux		2 - L'élément intentionnel	
C - Les infractions relatives aux comptes		3 - La distinction entre le faux et l'usage de faux	
1 - Les infractions relatives à la comptabilité sociale			
2 - L'infraction relative à la distribution de dividendes fictifs		Chapitre 29 : Les délits de recel et de blanchiment	295
3 - Les infractions concernant les opérations réalisées sur le capital social		1 - Le délit de recel de choses	
<i>Sous-thème 2 : Les infractions générales du droit pénal des affaires</i>		A - L'existence d'une infraction préalable	
Chapitre 26 : Le délit d'abus de confiance	273	1 - La qualification du crime ou du délit	
1 - Détermination du cadre juridique de l'obligation		2 - La nature de la chose recelée	
A - L'origine du bien ou de la somme détournée		B - Les éléments constitutifs d'un recel	
B - La remise opérée dans le cadre de l'acte d'origine		1 - L'élément matériel	
1 - Le contenu de la remise		2 - L'élément intentionnel	
2 - La finalité de la remise		C - La répression du recel	
3 - La preuve du cadre juridique préalable		1 - Les peines	
2 - Les trois éléments constitutifs du délit		2 - Les particularités de la poursuite	
A - L'acte matériel de détournement		D - Les infractions concernant le trafic d'objets mobiliers	
1 - La disparition du bien		2 - Le délit de blanchiment	
2 - La non disparition du bien		A - Le droit commun du blanchiment	
3 - Les moyens de preuve		1 - Les éléments constitutifs	
B - Le préjudice causé par le détournement		2 - La répression	
C - L'élément intentionnel		B - Les règles spécifiques	
1 - L'existence d'un élément intentionnel		1 - Le cas du trafic de stupéfiants	
2 - L'exonération de responsabilité du coupable		2 - La lutte contre le blanchiment des capitaux	
3 - La répression		Chapitre 30 : Les autres infractions du droit des affaires	303
A - Les peines		1 - La corruption, le trafic d'influence et le favoritisme	
1 - Concernant les personnes physiques		A - Définition et élément légal	
2 - Concernant les personnes morales		1 - La corruption	
B - La prescription		2 - Le trafic d'influence	
C - L'action civile		3 - Le favoritisme	
Chapitre 27 : Le délit d'escroquerie et infractions complémentaires	281	B - Élément matériel et élément moral	
1 - Le délit d'escroquerie		1 - La corruption et le trafic d'influence	
A - Les éléments constitutifs : élément matériel et élément intentionnel		2 - Le favoritisme	
1 - Les procédés de tromperie utilisés par l'escroc		C - La répression	
2 - La remise déterminée par la tromperie		1 - La corruption	
3 - L'élément intentionnel		2 - Le trafic d'influence	
B - La répression		3 - Le favoritisme	
1 - Les peines		2 - Les infractions boursières	
2 - Les particularités de la répression pénale		A - L'entrave à l'exercice des pouvoirs de l'AMF	
2 - Les infractions complémentaires		B - Le délit d'initié	
A - Les filouteries		1 - Les personnes initiées	
B - L'entrave à la liberté des enchères		2 - Les informations privilégiées	
C - La mise à disposition frauduleuse d'une habitation		3 - L'utilisation des informations privilégiées	
		C - Les autres comportements illicites sur le marché	
		1 - L'organisation des activités financières	
		2 - Les actions illicites sur le marché	
		Contrôles des connaissances	311
		Entraînements à l'examen	321

Méthodologie - Comment traiter un sujet de droit des sociétés

La définition de l'épreuve de droit des sociétés du DCG est donnée dans le B.O. n° 14 du 3 avril 2014 :

Épreuve n° 2 : « *épreuve écrite portant sur l'étude d'une ou de plusieurs situations pratiques et/ou le commentaire d'un ou plusieurs documents et/ou une ou plusieurs questions. Durée 3 heures* ».

L'épreuve contient en général ces trois catégories différentes de sujets.

Le respect de la méthodologie est essentiel pour la réussite à l'examen. Il permet de répondre au maximum aux attentes du corrigé.

1^{re} catégorie de sujet : LE CAS PRATIQUE

Il s'agit d'une mise en situation pour laquelle le corrigé attend une solution justifiée au plan juridique.

Deux étapes sont à respecter : la lecture du sujet puis la rédaction de la réponse.

1^{re} étape : la lecture du sujet

Le temps passé à la lecture du sujet est essentiel. Il permet avant tout d'identifier correctement le problème juridique posé afin d'éviter les hors sujets ou les oublis.

Cette lecture comprend tout d'abord la lecture du sujet lui-même, c'est-à-dire des faits présentés dans le cas pratique ; puis la lecture des questions posées sur le sujet.

Pour que cette lecture soit efficace, il faut respecter plusieurs règles :

- Identifier les éléments essentiels dans les faits donnés : forme de la société ou structure juridique en cause, statut des personnes physiques citées, liens juridiques entre personnes physiques et/ou morales.
- Connaître et maîtriser le vocabulaire de base essentiel pour comprendre le cas.
- Identifier les notions juridiques (ou éléments de cours) abordées dans le cas.

Une lecture attentive des questions est également déterminante.

Il faut alors :

- Identifier toutes les questions posées. Une même question peut parfois exiger plusieurs réponses.
- Identifier le problème de droit abordé à travers la question posée. Il s'agit de la notion de cours sur laquelle porte la question.
- Repérer les termes de vocabulaire spécifiques.
- Répartir la durée de l'épreuve en fonction des questions.

Il est alors essentiel de penser à garder du temps pour la fin de l'épreuve afin de procéder à la relecture du devoir et de corriger les éventuelles fautes de grammaire et d'orthographe.

2^e étape : la rédaction des réponses

Avant de commencer la rédaction de la réponse, il faut mobiliser ses connaissances.

Cette mobilisation consiste à noter les connaissances en lien avec la question posée de la façon la plus complète possible : connaissances théoriques, textes de lois, référence à la jurisprudence.

Le risque principal à éviter en droit des sociétés est la confusion entre les règles concernant les différentes formes de sociétés et/ou formes juridiques.

Pour cela, il est essentiel d'avoir des fiches de cours faites par forme de sociétés ou par structure juridique ; mais également des fiches transversales. Ces dernières permettent de faire des comparatifs directs entre formes juridiques et de retenir la spécificité de chacune d'entre elles en évitant ainsi les confusions.

Les éléments caractéristiques d'une société

2

Le but de ce chapitre est tout d'abord d'identifier l'acte à l'origine d'une société, cela ayant une influence directe sur les règles qui lui sont applicables. Il faut ensuite s'intéresser aux éléments de validité de cet acte.

1 - La nature juridique de la société

Comme présenté dans le chapitre précédent, l'article 1832 du Code civil donne la définition de l'acte à l'origine d'une société :

Article 1832 du Code civil

La société est **instituée** par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un **contrat** d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. Elle peut être **instituée**, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes.

À partir de cette définition, on constate que la société a une double nature juridique : elle est avant tout un contrat, mais elle peut aussi être considérée comme une institution.

A - La société, un contrat

L'article du Code civil fait directement référence à la notion de contrat pour qualifier l'origine d'une société. En effet, il s'agit de l'échange des consentements de plusieurs personnes (les associés) pour mettre en commun des biens.

Plusieurs éléments caractérisent ce contrat qui est spécifique :

- plusieurs associés,
- plusieurs apports,
- un but lucratif contenant le partage des bénéfices et la contribution aux pertes.

B - La société, une institution

Cependant, le droit des sociétés envisage également la société comme une institution pour deux raisons :

- la définition donnée par le Code civil fait une référence directe à cette notion : « la société est **instituée** (au lieu de constituée) ». Ainsi, depuis la loi du 11/07/1985, il est possible de mettre en place une société avec un seul associé (*il n'y a donc pas de contrat dans ce cas-là*) ;
- la société immatriculée devient une personne morale distincte de ses fondateurs. Cette solution est rendue possible si l'on considère la société comme une institution lui permettant d'être une personne juridique autonome.

De plus, pour obtenir cette autonomie, les associés doivent respecter un certain nombre de conditions (*ex. immatriculation au RCS*) renforçant le caractère institutionnel des sociétés.

C - Les conséquences de cette nature hybride

La société relève en même temps de ces deux concepts : contrat et institution. Elle est donc soumise à des règles à la fois de nature *contractuelle* (v. *les statuts de la société*) et de nature *institutionnelle* (v. *les lois spécifiques réglementant son fonctionnement*).

De cette nature hybride découle un principe important à appliquer tout au long de l'étude du droit des sociétés : toute société est régie par des règles fixées dans la loi (*aspect institutionnel*), mais est également soumise à des exceptions liées à la volonté des parties (*aspect contractuel*).

2 - Les conditions de validité d'une société

Pour être constituée, une société doit avoir pour origine un contrat valable. Cependant, cette seule condition ne suffit pas, d'autres éléments entrent dans la constitution d'une société.

A - Les conditions de validité du contrat

S'appliquent au contrat de société les conditions générales de validité d'un contrat contenues dans l'article 1108 du Code civil.

Article 1108 du Code civil

Quatre conditions sont essentielles pour la validité d'une convention :

- Le consentement de la partie qui s'oblige
- Sa capacité de contracter
- Un objet certain qui forme la matière de l'engagement
- Une cause licite dans l'obligation

1 - Le consentement

- *Le consentement doit être réel, c'est-à-dire qu'il doit exister.*

Cette situation concerne les cas où il y a simulation : le contrat de société est utilisé pour dissimuler l'existence d'un autre contrat et échapper à la législation applicable. Le cas le plus courant est la dissimulation d'un contrat de travail.

Sanction : action en nullité absolue car règle d'ordre public. L'action peut être engagée par toute personne et la preuve apportée par tout moyen.

Délai de prescription en droit des sociétés : 3 ans à compter du jour où la nullité est encourue.

- *Le consentement doit être exempt de vice.*

Le vice	Son application en droit des sociétés
La violence	Physique, morale ou économique. Elle est rare en matière de contrat de société.
L'erreur	<ul style="list-style-type: none">• Sur la nature du contrat signé = ne pense pas que c'est un contrat de société• Sur la forme de la société = erreur entre société anonyme et société civile• Sur la qualité d'un apport = ne permet pas d'atteindre le but fixé• Sur la personne d'un associé = erreur sur ses qualités professionnelles ou identité• Sur l'appréciation de l'efficacité du fonctionnement de la société <p>Dans tous les cas, elle doit être déterminante pour la conclusion du contrat.</p>
Le dol	Il faut qu'il y ait des manœuvres frauduleuses menées par les autres associés. Il peut s'agir de mensonges laissant croire à des chances de succès exagérées de la société.

Délai de prescription en droit des sociétés : 3 ans à compter du jour où le vice est découvert.

Limites :

- Le vice du consentement n'est pas cause de nullité dans les sociétés à responsabilité limitée ni dans les sociétés par actions (*article L. 235-1 du Code de commerce*).
- L'exception de nullité est imprescriptible. Elle permet de refuser d'exécuter un acte irrégulier même si le délai de prescription de l'action en nullité est écoulé.

2 - La capacité

Avant de présenter les cas particuliers pouvant poser problème en termes de capacité, il faut préciser que dans les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions, l'incapacité n'est pas cause de nullité sauf si elle atteint tous les associés fondateurs (= *suite de l'article L. 235-1 du Code de commerce*).

➤ Les mineurs

Le mineur peut être associé, sauf dans les sociétés pour lesquelles la capacité commerciale est requise (*ex. SNC*).

Il agit par l'intermédiaire de son représentant légal. Ce dernier ne peut pas apporter des sommes d'argent (*apport en numéraire*) sans accord du conseil de famille, dans le cas de la tutelle ; ou des deux parents, dans le cas de l'administration légale.

De même, concernant les apports de biens (*apports en nature*), seuls les biens meubles de faible valeur peuvent être apportés par simple décision de l'administrateur légal ou du tuteur.

Le mineur émancipé peut obtenir une décision du juge lui permettant d'avoir la capacité commerciale.

➤ Les majeurs incapables

- Le majeur sous curatelle conserve l'exercice de certains de ses droits. Il peut faire des apports sans accord de son curateur, mais uniquement pour des biens meubles d'une valeur faible (*usage courant*) comme le représentant du mineur. Limite : il ne peut être associé d'une société requérant la qualité de commerçant.
- Le majeur sous tutelle est dans la même situation que le mineur et ne peut donc exercer les actes lui-même.
- Le majeur aliéné non protégé qui aurait conclu un contrat de société peut en demander la nullité (*sauf dans les cas précités*) dans un délai de 5 ans à compter du jour où il a connu ou aurait dû connaître les faits.

➤ Les interdictions

Interdiction légale = Interdiction du fait de la profession exercée	Interdiction judiciaire = Interdiction prononcée par le juge dans le cadre d'une procédure collective
Toutes les professions incompatibles avec la profession commerciale ne permettent pas d'être associé de sociétés nécessitant cette capacité. <i>Exemple : fonctionnaire</i>	Pendant la période suspecte, l'apport est valable sauf s'il s'assimile à un acte à titre gratuit ou lésionnaire ou si connaissance par les associés de la situation de cessation des paiements.
	À compter du jugement d'ouverture de la procédure, il faut l'accord du juge-commissaire pour tout apport.
	En cas de liquidation judiciaire, aucun apport ne peut être fait car le patrimoine est géré par le liquidateur.

➤ Les personnes morales

Les personnes morales de droit privé ou de droit public peuvent souscrire des parts sociales dans les sociétés commerciales en fonction de leur capacité précisée dans leur règlement.

En revanche, les sociétés dépourvues de personnalité juridique, telles que la société en participation, la société créée de fait, la société en formation, et le groupe, ne peuvent prendre part à une société.

La personnalité juridique conditionne le fait d'être titulaire de droits et d'obligations.

➤ La situation des époux ou personnes mariées

- Lorsque les époux ont fait un contrat de mariage (*mariés sous le régime de la séparation de biens ou pacsés*), chaque époux est libre de disposer de ses biens comme il l'entend et d'en faire un apport en société.

Limite :

Article 215 du Code civil

Les époux ne peuvent l'un sans l'autre disposer des droits par lesquels est assuré le logement de la famille, ni des meubles meublants dont il est garni.

- Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté de biens, on fait une différence selon le type de bien concerné par l'apport :

Les biens propres	Les biens communs
Acquis avant le mariage ou provenant d'un héritage ou d'un don.	Acquis pendant le mariage, ils appartiennent aux deux époux.
Chaque époux peut l'apporter librement.	Dans les sociétés par actions L'apport est libre.
	Dans les autres sociétés L'apport doit faire l'objet d'une information du conjoint, cette information devant être justifiée dans l'acte d'apport. Le conjoint peut ainsi demander à être associé pour la moitié des parts. À défaut, le conjoint peut demander la nullité de l'apport dans les deux ans.
S'il s'agit d'un bien professionnel nécessaire à l'activité d'un époux, seul ce dernier peut en faire l'apport et avec l'accord du conjoint s'il participe à l'activité professionnelle.	
Dans toutes les sociétés, l'accord de l'autre époux est nécessaire pour tout apport d'un fonds de commerce, immeuble, ou exploitation dépendant de la communauté.	

- Conséquence : deux époux peuvent être associés d'une même société à partir du même apport. Le principe veut que l'associé soit l'époux qui a réalisé l'apport ; sauf dans les cas où l'autre demande à être également associé.

➤ Les étrangers

La capacité des étrangers personnes physiques ou morales dépend de leur loi nationale à laquelle il faut se référer.

Concernant les sociétés nécessitant d'avoir la capacité commerciale, l'étranger concerné doit être titulaire « d'une carte de commerçant étranger ». Sont dispensés de cette carte les ressortissants de l'UE, ainsi que les étrangers titulaires de la carte de résident.

3 - L'objet

L'objet social est l'activité exercée par la société. Il doit obligatoirement être précisé dans les statuts.

Il doit être suffisamment précis pour pouvoir en vérifier la validité, mais pas de trop pour permettre une extension des activités de la société.

Il doit respecter plusieurs caractéristiques :

- Être **possible** pour que la société puisse exister. Ainsi, s'il ne l'est plus, la société disparaît sauf à avoir prévu d'autres activités effectivement réalisables.
- Être **licite** (*conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs*). Le juge tient compte de l'activité réellement exercée par la société. De plus, certaines activités peuvent être soumises à des conditions de diplôme.
- Être conforme à la **forme de société** choisie.

Exemple 1 : les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie doivent avoir comme objet unique la location d'immeubles à usage professionnel.

Exemple 2 : l'activité de débit de tabac est exercée uniquement sous forme d'entreprise individuelle ou de SNC.

4 - La cause

La cause est la raison pour laquelle les associés se sont réunis. Elle doit être licite et conforme aux bonnes mœurs.

5 - La nullité du contrat de société

Le non respect d'une des conditions de validité du contrat de société entraîne en principe la nullité du contrat et la disparition de la société.

• Les deux formes de nullité

Nullité absolue	Nullité relative
Elle est prononcée en cas d'atteinte à l'ordre public.	Elle est prononcée pour protéger une personne méritant protection du fait de sa situation.
Elle est invoquée par tout intéressé, y compris le Ministère public ou par une saisine d'office du tribunal.	Elle est invoquée par la personne protégée, ses représentants légaux, ses héritiers, ses ayants cause, ses créanciers chirographaires.
<u>Exemples</u> : absence d'un élément essentiel du contrat, objet illicite.	<u>Exemples</u> : vice du consentement ou incapable.
La nullité peut alors s'accompagner également d'une sanction pénale.	Elle ne peut jamais être invoquée par le cocontractant.

• Les effets de la nullité

En droit des sociétés, du fait des impacts économiques qu'aurait une nullité classique, elle va avoir des effets différents de ceux du droit commun (*remise en l'état des parties*).

♦ Les effets à l'égard des tiers

En principe, les contrats ayant eu lieu à la suite du contrat de société, notamment sur les biens apportés sont nuls.

Le tiers peut alors engager la responsabilité des auteurs de la nullité (*fondateurs ou premiers dirigeants*) en cas de préjudice subi du fait de cette nullité.

Les limites

- En matière mobilière, si l'acquéreur est de bonne foi, il reste propriétaire du bien.
- En matière immobilière, il y a publication des opérations immobilières sur un registre foncier, ce qui peut limiter les causes de nullité en procédant à une vérification préalable à l'apport.
- Enfin, malgré la nullité, tous les actes d'administration pris dans l'intérêt du bien sont maintenus car considérés comme de la « gestion d'affaires ».

♦ Les effets à l'égard des parties

Si le contrat a été exécuté, seul le tribunal peut se prononcer sur la nullité. Elle ne vaut alors que pour l'avenir et a pour effet la dissolution de la société.

S'il n'a pas été exécuté, il suffit d'attendre que l'exécution soit demandée pour invoquer l'exception de nullité.

• Les limites à l'action en nullité

♦ La confirmation

Article 1338 du Code civil

L'acte de confirmation ou ratification d'une obligation contre laquelle la loi admet l'action en nullité ou en rescision n'est valable que lorsqu'on y trouve la substance de cette obligation, la mention du motif de l'action en rescision, et l'intention de réparer le vice sur lequel cette action est fondée.

À défaut d'acte de confirmation ou ratification, il suffit que l'obligation soit exécutée volontairement après l'époque à laquelle l'obligation pouvait être valablement confirmée ou ratifiée.

La confirmation, ratification, ou exécution volontaire dans les formes et à l'époque déterminées par la loi, emporte la renonciation aux moyens et exceptions que l'on pouvait opposer contre cet acte, sans préjudice néanmoins du droit des tiers.

La confirmation n'est possible que pour le cas de la nullité relative lorsque la cause de nullité a cessé. Il s'agit de la renonciation à l'action en nullité par son titulaire. Elle peut être expresse, tacite (*exécution du contrat*) ou présumée en cas d'expiration du délai de prescription. Cependant, elle est inopposable aux ayants cause à titre particulier à qui elle nuit et aux créanciers chirographaires en cas de fraude.

Pour les sociétés commerciales, en cas de nullité pour vice de consentement ou d'incapacité, le Code de commerce prévoit la possibilité d'une régularisation dans un délai de 6 mois à compter de la mise en demeure faite par toute personne y ayant un intérêt.

♦ La prescription

On distingue le délai de prescription de droit commun (*5 ans*) du délai de prescription propre aux sociétés (*3 ans*).

Article 2224 du Code civil

Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

Article 1844-14 du Code civil

Les actions en nullité de la société ou d'actes et délibérations postérieurs à sa constitution se prescrivent par trois ans à compter du jour où la nullité est encourue.

Cependant, même si ce délai est écoulé, celui à qui on demande l'exécution peut refuser en invoquant l'exception de nullité.

Pour finir, le recours en dommages et intérêts pour préjudice subi du fait de la nullité est soumis au même délai de 3 ans à compter de la confirmation de la nullité du contrat.

Rappel : pas de nullité pour vice de consentement ni incapacité dans les sociétés à responsabilité limitée et sociétés par actions.

B - Les conditions propres à l'existence d'une société

1 - Les associés

• Le nombre

En principe, il faut au minimum deux personnes pour former une société.

Exception : les sociétés unipersonnelles constituées par une seule personne.

Exemples : SARLU + SASU + Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle (SELU).

Dans certaines sociétés, une condition de minimum (7 associés dans la SA) ou de maximum (100 associés dans la SARL) est exigée.

• La capacité

Selon la forme de société, l'associé doit être titulaire de la capacité civile ou commerciale (*voir A-2*).

Cas particuliers

Convention de croupier : associé qui convient avec un tiers le partage des bénéfices et des pertes. Convention valable mais sans effet sur la société.

Prête-nom : personne entrant dans une société en agissant pour le compte d'une autre. Convention valable sauf en cas de détournement de la loi. Seul le prête-nom est engagé vis-à-vis de la société et des tiers.

2 - Les apports

Les associés, personne physique ou morale, doivent réaliser un apport pour constituer la société.

En échange, ils reçoivent des droits sociaux appelés actions ou parts sociales.

2.1 - Les apports en nature

Ce sont des biens meubles ou immeubles (*exemples : machine ou locaux*), corporels ou incorporels (*exemples : brevet, nom commercial, etc.*) cédés en pleine propriété ou en jouissance à la société.

a - Les modalités d'apports

• L'apport en pleine propriété

Le bien devient la pleine propriété de la société. L'associé est garant envers la société comme un vendeur envers un acheteur (*garantie des vices cachés*).

Limite : en cas de liquidation et à défaut de disposition contraire, tout bien qui se retrouve en nature est attribué à l'associé qui en avait fait l'apport (*droit préférentiel*).

• L'apport en jouissance

L'apporteur reste propriétaire du bien dont il apporte la jouissance à la société pour une durée déterminée, la durée de la société. Les risques de perte ou de détérioration restent à la charge de l'apporteur. L'intérêt pour l'apporteur est qu'il est sûr de récupérer son bien à la dissolution de la société, car il ne fera pas partie du partage du capital.

- **L'apport en usufruit ou en nue-propriété**

L'apporteur peut apporter le bien uniquement pour l'usufruit et conserver la nue-propriété ou l'inverse. Différence avec l'apport en jouissance : les risques et charges sont transférés à la société. Quand l'usufruit prend fin, l'apporteur retrouve la pleine propriété.

- b - La nomination d'un commissaire aux apports**

Dans les sociétés par actions et sociétés à responsabilité limitée, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés pour évaluer le montant des apports en nature qui est ensuite inscrit dans les statuts. La désignation est faite par le président du Tribunal de commerce, par voie d'ordonnance, parmi les commissaires aux comptes ou experts judiciaires. La mission du commissaire est de s'assurer de la réalité de l'apport effectué afin d'apporter une garantie quant à sa valeur vis-à-vis des créanciers. Le choix du commissaire aux apports est soumis au respect du principe d'incompatibilité afin de garantir son indépendance.

Les honoraires du commissaire sont à la charge des requérants. La requête doit être déposée en deux exemplaires originaux, datés et signés par le(s) requérant(s).

- c - Limites**

- Dans la SARL, les associés peuvent convenir de ne pas recourir à un commissaire à condition de respecter trois conditions **cumulatives** : une décision prise à l'unanimité ; un apport en nature d'une valeur inférieure à 30 000 € ; un montant total des apports en nature inférieur à la moitié du capital social.

Dans ce cas, les associés engagent alors leur responsabilité solidaire pendant 5 ans. Il en est de même s'ils retiennent une valeur différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

- Les créanciers chirographaires de l'associé peuvent exercer l'action paulienne pour demander nullité de l'apport si celui-ci est fait en fraude de leurs droits, quelle que soit la forme de société concernée.

2.2 - Les apports en industrie

- a - Définition**

Il s'agit de l'engagement pris par l'associé d'une contribution personnelle à l'activité de la société définie par l'objet social. La Cour de cassation tient parfois compte de l'« influence » exercée par l'associé pour la qualifier d'apport en industrie.

Attention ! Bien que l'associé travaille pour l'entreprise, il n'a pas le statut de salarié.

- b - Évaluation**

Ces apports n'ont pas de valeur patrimoniale. Difficilement évaluables, ils ne participent pas à la formation du capital social. Ainsi, l'article 1844-1 du Code civil prévoit que la part dans les bénéfices et la contribution aux pertes d'un associé qui n'a apporté que son industrie est égale à la part de l'associé qui a le moins apporté, sauf disposition contraire dans les statuts.

- c - Apports interdits dans certaines sociétés**

Ce type d'apport n'est pas autorisé dans les sociétés anonymes.

En revanche, ils sont possibles dans les sociétés à responsabilité limitée (*depuis 2001*) et dans les sociétés par actions simplifiées (*depuis 2009*).

2.3 - Les apports en numéraire

- a - Définition**

Il s'agit de sommes d'argent versées par les associés de manière définitive. L'apport peut avoir lieu lors de la création de la société ou à l'occasion d'une augmentation du capital social.

L'apport peut se faire en plusieurs fois en fonction de la forme de la société retenue (*SA 50 % à la constitution ; SARL 1/5^e et le reste libéré dans un délai de 5 ans*). Si l'apport n'est pas régularisé, l'associé est débiteur de la somme mais aussi des intérêts de retard.

- b - Caractéristiques**

L'apport doit être réel et sérieux. Par exemple, il ne doit pas être fait uniquement pour atteindre le nombre minimum d'associés nécessaire pour constituer une société anonyme.

Il doit être réel et durable. Il ne doit pas y avoir de reprise des fonds quelques jours après la constitution de la société.

Remarque 1 : La notion d'apport en compte courant

Il s'agit pour l'associé de prêter de l'argent à la société avec des dépôts et retraits facilités.

Au plan financier, il s'agit d'une source de financement en interne, assimilée à des capitaux permanents et pour des frais moins élevés qu'un prêt bancaire.

Au plan juridique, il s'agit d'un prêt, l'argent appartient toujours à l'associé qui doit notamment payer les impôts portant dessus, si nécessaire. Il reçoit des intérêts en contrepartie. Ce n'est donc pas un apport en tant que tel.

Remarque 2 : La notion de capital social

Les apports en nature constituent le capital social. Ce dernier est le gage général des créanciers. En cas de liquidation, il servira à rembourser les créanciers.

2.4 - Les règles spécifiques à certains apports

• **L'apport d'un immeuble**

Ce type d'apport nécessite la rédaction d'un acte authentique et une publication à la conservation des hypothèques du lieu de situation de l'immeuble.

• **L'apport d'un fonds de commerce**

L'acte d'apport doit être et faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales, au registre du commerce et des sociétés et au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

• **L'apport d'un droit au bail**

En cas d'exploitation agricole, cet apport ne peut être fait que dans une société ayant un objet agricole (interdit dans une société commerciale).

Le contrat de bail peut soumettre cet apport à l'accord du bailleur informé par acte d'huissier.

• **L'apport d'un brevet d'invention ou d'une marque**

Il doit se faire à l'aide d'un acte écrit accompagné d'une demande d'inscription au registre national de l'INPI (*Institut National de la Propriété Industrielle*).

• **L'apport de créances ou de droits sociaux**

Il doit être signifié au débiteur ou à la société concernée OU accepté dans un acte authentique.

3 - La participation aux résultats

La participation aux résultats, positifs ou négatifs, appelée également *but lucratif* est un élément déterminant du contrat de société prévu par le Code civil.

• **En cas de résultat positif**

Le résultat positif est représenté par les bénéfices réalisés à la date de clôture de l'exercice.

Ces bénéfices sont distribués sous forme de dividendes de façon proportionnelle à la part de chaque associé dans le capital social. C'est l'assemblée générale des associés qui décide de la distribution des dividendes ou de leur mise en réserve.

Les statuts peuvent prévoir une répartition autre que celle en fonction des parts sociales.

Limite à cette liberté : les clauses léonines

Sont réputées non écrites les clauses prévoyant d'attribuer tout le bénéfice à un seul associé, ou d'obliger un seul associé à contribuer seul aux pertes, ou d'exclure un associé du partage du profit.

Remarque : Le pacte d'associés prévoyant l'achat de droits sociaux à prix plancher

Ce pacte permet de revendre les droits sociaux à un successeur en plusieurs fois. Il s'accompagne souvent d'un transfert de pouvoir. Il prévoit que la vente en plusieurs fois des droits sociaux se fera à un prix déterminé et fixe pour toutes les ventes successives à venir.

Ici, les éventuelles dettes à venir sont à la charge uniquement de l'acheteur. Cependant, ce pacte n'est pas qualifié de léonin par la Cour de cassation car il ne concerne pas les relations entre la société et les associés.

• **En cas de résultat négatif ou pertes**

La contribution aux pertes est fonction de la part de l'associé dans le capital social. Elle consiste à prendre en charge les pertes constatées lors de la liquidation de la société.

L'obligation aux dettes concerne l'obligation des associés à l'égard des créanciers sociaux tout au long de la vie de la société. Elle dépend alors de la forme de la société. Dans les sociétés à responsabilité limitée, il n'y a pas d'obligation aux dettes, la responsabilité de l'associé est limitée à son apport. Dans les autres sociétés, les associés peuvent être amenés à contribuer aux dettes de façon indéfinie et solidaire ou conjointe.

4 - L'affectio societatis

Dernier élément caractéristique du contrat de société, l'affectio societatis a été ajouté par la jurisprudence. Selon le juge, pour qu'il y ait contrat de société, les associés doivent montrer la volonté de s'associer de manière active et sur un pied d'égalité.

Ainsi, le juge peut être amené à utiliser ce critère pour requalifier de contrat de société trois types de contrats :

- **Le contrat de prêt** : lorsque la rémunération d'un prêt est fonction des résultats de l'activité exercée grâce à ce prêt, on est proche de la société. La participation aux risques de l'entreprise et la participation à la vie sociale sont les deux éléments déterminant l'existence d'un contrat de société.
- **Le contrat de travail** : lorsque le salarié reçoit une rémunération sous forme de partage des bénéfices. Le critère déterminant du contrat de travail est l'existence d'un lien de subordination.
- **Les groupements** : la société se distingue du groupement d'intérêt économique grâce au critère d'affectio societatis et donc de but commun. Elle est également différente du régime de l'indivision par ce même critère d'affectio societatis (*pas de volonté de gérer le bien indivis dans un but commun*).

L'affectio societatis intervient également dans la détermination des conditions d'exécution du contrat de société.

Le juge vérifie et sanctionne l'exécution du contrat de société qui n'est pas fait de bonne foi en référence à la notion d'affectio societatis.

Cependant, la perte de l'affectio societatis n'est pas un motif de nullité du contrat de société. Son appréciation se fait uniquement au moment de la conclusion de ce dernier. En revanche, cette perte peut permettre à l'associé, dans certaines sociétés (*société civile, société faisant offre au public de titres financiers*) et sous certaines conditions, de demander son retrait.

Pour finir, si l'affectio societatis n'est plus présent au sein de la société, cela se traduit alors par une situation de mésentente plus ou moins importante. Or, la mésentente paralysant le fonctionnement de la société est un motif de dissolution de la société.

La société se caractérise par sa nature hybride, à la fois contrat et institution, ce qui a un effet direct sur les règles qui lui sont applicables.

Les conditions de validité d'un contrat de société peuvent se résumer en trois catégories :

- ***Les conditions propres à tout contrat appliquées aux sociétés***
- ***Les conditions spécifiques au contrat de société***
- ***Les conditions propres à chaque forme de société***



1 - Applications rapides

Pour chacun des cas suivants, précisez si la personne peut être associée ou non de la société proposée. Justifiez.

	Société anonyme	Société à responsabilité limitée	Société en Nom Collectif
Paul, mineur non émancipé			
Pierre, mineur émancipé			
Simone, majeure sous curatelle			
Laurence, professeur d'économie			
Ian, ressortissant anglais			
Bernard, condamné pour escroquerie			
La SARL Cbon, dont l'objet est la fabrication de chocolats			



2 - Mini-cas pratiques

Dans chacun des cas suivants, indiquez si la société est valablement constituée. Justifiez votre réponse.

Cas n° 1

Hervé souhaite constituer une société avec Jeanne et Françoise. Cette dernière étant réticente, Hervé et Jeanne ont décidé de la convaincre par tous les moyens. Pour cela, ils ont réalisé une étude de marché dont ils ont modifié les résultats afin de la rendre plus attractive. De même, ils ont réalisé des documents prévisionnels (compte de résultat, plan de financement) qui ne reposent en rien sur la situation réelle, mais mettent en avant des gains espérés très importants. Françoise a fini par se laisser convaincre.

Cas n° 2

Marie, Hugo, Victor et Annabelle ont décidé de créer une SARL pour vendre des produits de la ferme.

Ils achèteront leurs produits à des petits exploitants locaux pour les revendre ensuite à un prix abordable.

Marie est encore au lycée, mais s'est laissée entraîner dans l'aventure par Hugo, son frère. En effet, elle a un très bon sens de l'organisation qui sera très utile pour gérer les ventes. Victor vient d'obtenir son BTS Management des Unités Commerciales qu'il compte mettre en application pour trouver des fournisseurs. Annabelle est secrétaire à la mairie, mais compte s'investir dans cette société sur son temps libre. Pour finir, Hugo vient d'obtenir son DUT GEA.

Cas n° 3

Arthur a décidé de se lancer dans la fabrication de chaussures. Il compte racheter une usine contenant matériel et transfert des contrats de travail des salariés. Afin de trouver des financements et de limiter sa responsabilité, il va s'associer pour la gestion de cette usine avec quatre autres personnes, rencontrées lors d'un stage sur la création d'entreprise. Elles ont arrêté leur choix de forme juridique sur une société anonyme. Arthur apportera sa maison de campagne, située près de l'usine, pour faire office de bâtiment administratif et d'accueil des clients. L'un de ses co-associés compte apporter son expérience professionnelle ayant travaillé dans cette usine pendant 10 ans en tant que directeur de la production.

Arrêt 1**Cour de cassation****Chambre commerciale****Audience publique du mardi 14 juin 2005****N° de pourvoi : 03-12339**

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que par acte du 8 décembre 1987, M. X... a cédé les actions qu'il détenait dans la société Usines Dehousse à la société Thésée ; que cette dernière était une société holding créée et dirigée par M. Y... qui était aussi le dirigeant de la société Usines Dehousse ; que, par la suite, soutenant que les actions vendues avaient été sous-évaluées M. X... a assigné la société Thésée en nullité pour dol de la cession ;

Sur le premier moyen :

Attendu que la société Thésée fait grief à l'arrêt d'avoir annulé la cession des actions de M. X..., alors, selon le moyen :

1/ qu'aucune obligation d'information au profit du cédant ne pèse sur l'acquéreur de parts sociales, quant à la valeur des parts cédées ; qu'il appartient au cédant de se renseigner sur la valeur des parts de la société qu'il cède, quand bien même le cessionnaire serait le dirigeant de la société cédée, ou encore une société dirigée et contrôlée par ce dernier ; (...)

2/ que le dol par réticence suppose que l'auteur du dol a eu connaissance d'une information qu'il n'a pas révélée à son cocontractant, ce qu'il appartient à ce dernier de démontrer ; que lorsque le dirigeant d'une société acquiert les parts de celle-ci auprès de ses associés, il ne peut commettre de dol que s'il dispose d'informations privilégiées lui permettant de savoir que la valeur des parts qu'il acquiert est supérieure au prix de la cession, informations qu'il ne révèle pas au cédant ;

3/ que le vendeur ne peut se prévaloir de la réticence dolosive de l'acheteur quant à la valeur de la chose vendue que s'il établit n'avoir pu accéder à l'information qui lui aurait été dissimulée par l'acheteur ; qu'en relevant que M. X... ne produisait aucune pièce sur les circonstances dans lesquelles il a cédé ses actions à la société Thésée et en s'abstenant de rechercher les diligences effectuées par le vendeur pour vérifier la valeur de l'action proposée, correspondant à celle estimée pour la donation, la cour d'appel a entaché sa décision d'un défaut de base légale au regard de l'article 1116 du Code civil ;

Mais attendu que l'arrêt relève, d'un côté, que le manque de transparence manifesté par la société Usines Dehousse et la société Thésée, dans le cadre de l'acquisition par la seconde de la totalité des actions de la première, contribue à démontrer que la valeur réelle de l'action était nettement supérieure à celle proposée et que les deux sociétés en avaient pleinement conscience, de l'autre, que la cession des actions de M. X... a été traitée directement avec M. Y..., en sa double qualité de "président-directeur général" des deux sociétés, lequel ne pouvait ignorer que les actions avaient une valeur très supérieure à celle à laquelle elles ont été cédées ; que l'arrêt rappelle que la cession litigieuse s'est inscrite dans le cadre d'une opération destinée à faire acquérir par les époux Y..., au moyen de la société Thésée, la totalité des titres de la société Usines Dehousse et que si les époux Y... n'apparaissent pas comme directement propriétaires des actions rachetées, ils en tiraient tout le profit puisqu'ils contrôlaient entièrement la société Thésée ; qu'en l'état de ces constatations et énonciations, dont il résulte que des manœuvres dolosives ont été commises par M. Y... en tant que représentant de la société Thésée, pour conduire M. X... à céder ses actions de la société Usines Dehousse à la société Thésée à un prix inférieur à leur valeur réelle, la cour d'appel, a pu statuer comme elle a fait ; que le moyen n'est fondé en aucune de ses branches ;

Mais sur le second moyen : Vu l'article 1234 du Code civil ;

Attendu que pour condamner la société Thésée à payer à M. X... la somme correspondant au prix de vente des actions à un tiers en 1993 et aux dividendes qu'il aurait dû percevoir entre 1987 et 1992, la cour d'appel retient que celui-ci doit être replacé dans la même situation que celle où il se serait trouvé si la vente annulée n'avait pas eu lieu et s'il avait bénéficié des conditions de la vente des actions à ce tiers ;

Attendu qu'en statuant ainsi, alors que l'annulation de la cession litigieuse confère au vendeur, dans la mesure où la remise des actions en nature n'est plus possible, le droit d'en obtenir la remise en valeur au jour de l'acte annulé, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS : CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il a condamné la société Thésée à payer à M. X... la somme de 1 697 884,47 euros, ainsi que les dividendes des exercices 1987 à 1992, l'arrêt rendu le 2 décembre 2002.

1 - Présentez l'arrêt ci-dessus : parties, faits, procédure, problème juridique.

2 - Rappelez la notion de vice de consentement et ses effets.

3 - Illustrez avec la solution rendue par la Cour de cassation dans cet arrêt.

Arrêt 2**Cour de cassation****Chambre commerciale****Audience publique du mardi 9 juin 2009****N° de pourvoi : 07-20937**

Statuant tant sur le pourvoi principal formé par M. X... que sur le pourvoi incident relevé par Mme Y..., en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SCI Emma :

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que, le 1^{er} mars 2000, M. X... a, en vue d'acquérir une villa, constitué avec M. Z... la SCI Emma (la SCI), dont il détient la quasi-totalité des parts ; qu'après avoir, en juillet 2002, obtenu l'inscription sur cette dernière d'une hypothèque judiciaire provisoire, Mme A... a assigné la SCI en vue d'obtenir, sur le fondement de la fraude paulienne, son annulation pour fictivité ; que sa demande ayant été rejetée en première instance, elle a interjeté appel, en assignant en intervention forcée MM. Z... et X... ; que ce dernier n'a pas comparu ;

Attendu que Mme Y... fait grief à l'arrêt d'avoir accueilli la demande de Mme A..., alors, selon le moyen, qu'une société n'est fictive qu'autant qu'elle n'a pas d'activité réelle et que son patrimoine se confond avec celui d'une autre personne morale ou d'une personne physique ; qu'en se bornant, pour retenir la fictivité de la SCI Emma, à affirmer qu'elle n'était qu'une société écran, créée dans le but d'organiser l'insolvabilité de M. X..., que les éléments constitutifs de la société, à savoir les apports, la participation aux bénéfices et aux pertes, outre l'affectio societatis, n'étaient pas réunis et qu'elle n'avait jamais eu d'existence réelle, son but étant de dissimuler fictivement une partie du patrimoine de M. X..., la cour d'appel, qui n'a pas caractérisé le caractère fictif de la SCI, n'a pas donné de base légale à sa décision au regard de l'article 1844-10 du Code civil ;

Mais attendu que l'arrêt constate que MM. X... et Z... étaient respectivement propriétaires de 5 500 parts et d'une part symbolique composant le capital de la SCI, que n'étaient produits ni procès-verbal d'assemblée générale, ni autre document attestant du fonctionnement de la SCI, que M. Z... reconnaissait que M. X... n'avait pas estimé utile de remplir ses fonctions de gérant en ne convoquant aucune assemblée générale et qu'aucun des éléments constitutifs de la société, apport, participation aux bénéfices et aux pertes et affectio societatis n'étaient réunis en l'espèce ; qu'en l'état de ces constatations, desquelles il résulte que la SCI était fictive, la cour d'appel a légalement justifié sa décision ; que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS, CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il a dit que M. X... était le véritable propriétaire de la villa et l'a condamné à payer à Mme A... une indemnité sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

1 - Faites une analyse complète de cet arrêt : parties, faits, procédure, problème juridique, solution.

2 - Quelles sont les conditions de validité d'un contrat de société ? Faites le lien avec cette décision.



Thème 1 - L'entreprise en société

Chapitre 1 - Sources et évolution du droit des sociétés

- 1 - Quelle est la définition d'une société? Où se trouve-t-elle?**
- 2 - Présentez deux sources du droit des sociétés.**
- 3 - Que veut dire AMF?**
- 4 - Quel est le rôle du droit communautaire en droit des sociétés?**
- 5 - À quelles influences est soumis le droit des sociétés?**

Chapitre 2 - Les éléments caractéristiques d'une société

- 1 - Quelles sont les conditions générales de validité d'un contrat de société?**
- 2 - Quelles sont les conditions de validité propres au contrat de société?**
- 3 - Un époux marié sous contrat peut-il faire l'apport d'un bien en société?**
- 4 - Quelle procédure doit suivre un époux marié sous le régime légal pour l'apport d'un bien commun?**
- 5 - Un mineur non émancipé peut-il être associé?**
- 6 - Quelles sont les conditions de validité liées à l'objet social?**
- 7 - Quelles sont les deux formes de nullité d'un contrat de société?**
- 8 - Citez trois limites à l'action en nullité du contrat de société.**
- 9 - Quelles sont les conditions propres à l'existence d'une société? Donnez une définition de chacune d'entre elles.**
- 10 - Que comprend la participation aux résultats?**
- 11 - Définissez les trois types d'apport en société.**

Chapitre 3 - Les critères de choix d'une forme sociale

- 1 - Quelle différence faites-vous en matière de capital social entre une société et une entreprise individuelle?**
- 2 - Quel est l'avantage du statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée?**
- 3 - Quelle différence faites-vous en matière de responsabilité entre une entreprise individuelle et une société de capitaux?**
- 4 - Citez deux arguments financiers concernant le fonctionnement d'une structure juridique en faveur du choix pour une société.**
- 5 - Citez au moins trois critères organisationnels pouvant influencer le choix d'une forme juridique lors de la création d'une entreprise.**
- 6 - Quelle différence faites-vous en matière de régime social entre une entreprise individuelle et une société?**

Chapitre 4 - Éléments de comparaison internationale : le common law et la Société européenne

- 1 - Quelle différence fait-on entre les pays du common law et ceux du civil law?**
- 2 - Qu'est-ce qu'un memorandum of association?**
- 3 - Qu'appelle-t-on les articles of association?**
- 4 - Quel est le rôle de la companies house?**
- 5 - Citez deux formes de sociétés britanniques. Présentez l'une d'entre elles.**
- 6 - Quelles sont les sources à l'origine de la Société européenne?**
- 7 - Citez au moins deux modes de constitution d'une Société européenne.**
- 8 - Quelles sont les conditions de formation d'une Société européenne?**
- 9 - Quels sont les organes de décision et de contrôle dans une Société européenne?**
- 10 - Qu'entend-on par la notion « d'implication des travailleurs » au sein de la Société européenne?**

Chapitre 5 - Création et identification d'une société

- 1 - Quels peuvent être les effets d'une promesse de société?**
- 2 - Quelles sont les différentes formes de conventions extra-statutaires?**
- 3 - Qu'appelle-t-on un pacte d'actionnaires?**
- 4 - Quelles sont les formalités liées à un contrat de société?**
- 5 - Quel est le rôle d'un CFE?**
- 6 - Quelles sont les modalités d'immatriculation?**
- 7 - Qu'est-ce qu'une société en formation?**
- 8 - Quelles sont les conséquences des actes passés par une société en formation?**
- 9 - Quels sont les éléments d'identification d'une société?**
- 10 - Quelles sont les règles applicables au choix du lieu du siège social?**
- 11 - Quels sont les effets de l'immatriculation d'une société en matière de capacité?**
- 12 - Quels sont les effets de l'immatriculation d'une société en matière patrimoniale?**

Chapitre 6 - Le fonctionnement d'une société

- 1 - Citez trois limites au choix du dirigeant d'une société.**
- 2 - Quelle différence faites-vous entre dirigeant de droit et dirigeant de fait?**
- 3 - Quelles sont les conditions de validité de la révocation d'un dirigeant?**
- 4 - Citez plusieurs modalités de rémunération d'un dirigeant.**
- 5 - Quels sont les principes encadrant la rémunération des dirigeants de sociétés?**
- 6 - Présentez rapidement les différentes réserves qui peuvent être constituées au sein d'une société.**
- 7 - Quelle différence faites-vous entre premier dividende et super-dividende?**
- 8 - Le droit de vote des associés est-il aliénable?**
- 9 - Qu'appelle-t-on l'agrément en matière de cession de parts sociales?**
- 10 - Quels sont les cas mettant fin au mandat de commissaire aux comptes?**
- 11 - Quelles sont les sociétés concernées par le contrôle obligatoire du commissaire aux comptes?**
- 12 - Quels sont les organes informés par le commissaire aux comptes?**

Chapitre 7 - Difficultés et disparition de la personne morale

- 1 - *Qu'appelle-t-on la mise en sommeil?*
- 2 - *Qu'est-ce qu'une dissolution pour justes motifs?*
- 3 - *Dans quels cas parle-t-on d'une transmission universelle du patrimoine?*
- 4 - *Quel est le rôle d'un liquidateur?*
- 5 - *Quelles sont les responsabilités d'un liquidateur?*
- 6 - *Quelles sont les conditions de validité d'une transformation?*
- 7 - *Quelles sont les étapes préalables à toute fusion?*
- 8 - *Quels sont les effets d'une fusion?*
- 9 - *À quelle date une fusion absorption prend-elle effet?*
- 10 - *Quel est le rôle d'un commissaire à la fusion?*

Chapitre 8 - Origine et régime juridique d'une société sans personnalité juridique

- 1 - *Quel point commun ont une société en formation et une société créée de fait?*
- 2 - *À quoi fait-on la différence entre une société en formation et une société créée de fait?*
- 3 - *Quels sont les critères retenus par le juge pour qualifier une situation de société créée de fait?*
- 4 - *Une société créée de fait peut-elle exercer une action en justice?*
- 5 - *Peut-on engager la responsabilité d'une société créée de fait?*
- 6 - *Quelle différence y a-t-il entre une société en participation occulte et une société en participation ostensible?*
- 7 - *Quelle est la responsabilité des associés dans une société en participation?*
- 8 - *Quels sont les cas de dissolution d'une société en participation?*
- 9 - *Une société par actions peut-elle posséder des actions d'un de ses associés personne morale?*
- 10 - *Citez deux cas dans lesquels l'existence d'un groupe de sociétés est reconnue par la loi.*

Thème 2 - Les principaux types de sociétés

Chapitre 9 - La société en nom collectif

- 1 - *La révocation du gérant de SNC.*
- 2 - *La présence du commissaire aux comptes dans la SNC.*
- 3 - *Les causes de dissolution de la SNC.*
- 4 - *La responsabilité financière des associés de SNC.*

Chapitre 10 - La Société à responsabilité limitée (SARL)

- 1 - *Quelles sont les conditions de constitution propres à une SARL?*
- 2 - *Quelles sont les règles applicables aux apports en nature?*
- 3 - *Quelles sont les règles applicables aux apports en numéraire?*
- 4 - *Présentez au moins trois cas mettant fin au mandat de gérant.*
- 5 - *Quels sont les pouvoirs d'un gérant de SARL?*
- 6 - *Quels sont les cas permettant d'engager la responsabilité civile d'un gérant?*

- 7 - *Présentez le droit d'information dont disposent les associés.*
- 8 - *Quelles sont les différences entre une AGO et une AGE dans la SARL?*
- 9 - *Présentez deux cas de transformation d'une SARL.*
- 10 - *Quels sont les principaux motifs de dissolution que vous connaissez?*

Chapitre 11 - La Société Anonyme (SA)

- 1 - *Quelles sont les conditions de fond de constitution spécifiques à une société anonyme?*
- 2 - *Quelles sont les particularités des apports faits pour constituer son capital social?*
- 3 - *Quelles sont les formalités à respecter en cas d'offre au public de titres financiers?*
- 4 - *Présentez la différence entre les deux formes de gestion d'une société anonyme.*
- 5 - *Qu'appelle-t-on la cooptation?*
- 6 - *Quelles différences faites-vous entre le mandat de Président du conseil administration et celui de Directeur général?*
- 7 - *Quelles sont les règles en matière de cumul des mandats pour un administrateur?*
- 8 - *Le cumul entre un mandat d'administrateur et un contrat de travail est-il possible? À quelles conditions?*
- 9 - *Quelles sont les règles de révocation applicables au Président du conseil d'administration? Qu'en est-il pour le directeur général? Pour le Président du directoire?*
- 10 - *Quel est le rôle d'un conseil administration?*
- 11 - *Quelles sont les responsabilités des organes de direction d'une société anonyme?*
- 12 - *Présentez les trois types de conventions que l'on rencontre dans une société anonyme.*
- 13 - *Quelles sont les règles de quorum et de majorité des différentes assemblées générales?*
- 14 - *Quelles sont les modalités de convocation d'une assemblée générale?*
- 15 - *Qu'appelle-t-on le « coup d'accordéon »?*
- 16 - *Quelles sont les causes spécifiques de dissolution d'une société anonyme?*

Chapitre 12 - La société par actions simplifiée (SAS)

- 1 - *Quelles sont les particularités de la SAS en matière de capital social?*
- 2 - *Citez trois mentions obligatoires présentent dans les statuts.*
- 3 - *Quelle est la particularité de la transformation d'une société en SAS?*
- 4 - *Quel est le principal organe de gestion dans une SAS? Pourquoi?*
- 5 - *Quelles sont les conditions de désignation d'un Président de SAS?*
- 6 - *Qu'est-ce qu'une clause d'agrément?*
- 7 - *Présentez une autre clause que l'on peut trouver dans les statuts d'une SAS.*
- 8 - *Quelles sont les décisions qui sont obligatoirement de la compétence des actionnaires?*
- 9 - *Dans la SAS, le commissaire aux comptes est-il obligatoire?*
- 10 - *Présentez deux causes de dissolution d'une SAS.*

Chapitre 13 - Les sociétés civiles

- 1 - *L'agrément dans la société civile.*
- 2 - *La comparaison entre une société civile professionnelle et une société civile de moyens.*
- 3 - *La responsabilité financière des associés de société civile.*

Thème 3 - Les autres types de sociétés et groupements

Chapitre 14 - Les sociétés en commandite

- 1 - Quel est le statut d'un commandité? Celui d'un commanditaire?**
- 2 - Quelles différences en matière de constitution faites-vous entre la société en commandite simple et celle par actions?**
- 3 - Quelles sont les règles de nomination d'un gérant de SCS?**
- 4 - La cession des parts sociales d'une SCS est-elle libre?**
- 5 - Quelles sont les règles de constitution du conseil de surveillance dans la SCA?**
- 6 - Comment sont prises les décisions dans une SCA?**
- 7 - Le commissaire aux comptes est-il obligatoire dans une SCA? Dans une SCS?**
- 8 - Présentez deux causes de dissolution spécifiques à la SCS.**
- 9 - Quels sont les pouvoirs du gérant de SCA?**
- 10 - Les conventions sont-elles réglementées dans la SCS? Dans la SCA?**

Chapitre 15 - Les sociétés d'exercice libéral (SEL)

- 1 - Quelles sont les différentes formes de sociétés d'exercice libéral?**
- 2 - Dans quelle catégorie de sociétés classe-t-on la SEL?**
- 3 - Quelles sont les règles spécifiques de constitution propres à une SEL?**
- 4 - Présentez rapidement les trois catégories d'associés présents dans une SEL.**
- 5 - Quelles sont les particularités du capital social dans une SEL?**
- 6 - Quelle est la règle spécifique à la SEL concernant les comptes courants d'associés?**
- 7 - Quelles sont les particularités en matière de cession de parts sociales?**
- 8 - Citez trois motifs de dissolution d'une SELAFA.**
- 9 - Quel mode de direction trouve-t-on dans une SELARL?**
- 10 - Quel(s) est (sont) l'intérêt(s) d'une SPFPL?**

Chapitre 16 - Les sociétés coopératives

- 1 - Donnez la définition d'une société coopérative.**
- 2 - Citez les quatre principes de la coopération.**
- 3 - Quelles sont les règles applicables en matière de capital social?**
- 4 - Qu'appelle-t-on une ristourne?**
- 5 - Quelles sont les particularités d'une SCOP?**
- 6 - Quels sont les organes de direction d'une SCOP sous forme de SARL?**
- 7 - Quelles sont les règles en matière de répartition des bénéfices?**
- 8 - Quel est l'objet social d'une société coopérative agricole?**
- 9 - Quelles sont les catégories d'associés que l'on peut trouver dans cette dernière?**
- 10 - Quelles sont les activités possibles d'une société coopérative de commerçants détaillants?**
- 11 - Quel est l'objet social d'une société coopérative d'intérêt collectif?**
- 12 - Quelles sont les principales règles de fonctionnement d'une société coopérative européenne?**

Chapitre 17 - Les sociétés agricoles

- 1 - Quelles sont les personnes qui peuvent être associées d'un GAEC?**
- 2 - Quel est l'objet social d'un GAEC?**
- 3 - Quelles sont les conditions de forme spécifiques au GAEC?**
- 4 - Quelle est la responsabilité d'un associé dans un GAEC?**
- 5 - Quelle est la particularité de l'objet social d'un GFA?**
- 6 - Quelles sont les différentes catégories de GFA?**
- 7 - Quelle est la responsabilité des associés de GFA?**
- 8 - Quel est l'objet social d'une SCEA?**
- 9 - Quelle est la situation des associés d'une SCEA?**
- 10 - Quelles sont les conditions de fond de constitution d'une EARL?**
- 11 - Quelle est la situation des associés dans une EARL?**

Chapitre 18 - Les sociétés d'économie mixte (SEM)

- 1 - Pourquoi la société d'économie mixte porte-t-elle ce nom?**
- 2 - Quels sont les deux types de sociétés d'économie mixte qui existent?**
- 3 - Quelles sont les règles de constitution propres à une SEM d'État?**
- 4 - Quelles sont les différences avec une SEM locale?**
- 5 - Quelle est la particularité du contrôle exercé sur la gestion d'une SEM?**
- 6 - L'objet social d'une SEML est-il librement choisi?**
- 7 - Quelles peuvent être la ou les motivations de la création d'une SEM locale?**

Chapitre 19 - Groupement d'intérêt économique (GIE) et GEIE

- 1 - Quel est l'objet d'un Groupement d'Intérêt Économique?**
- 2 - Y a-t-il des conditions de constitution spécifiques pour la création d'un GIE?**
- 3 - Quelles sont les formalités à respecter pour constituer un GIE?**
- 4 - Toute personne peut-elle être dirigeante d'un GIE?**
- 5 - Les pouvoirs et les responsabilités des dirigeants d'un GIE sont-ils spécifiques?**
- 6 - Quelles sont les modalités de prise de décisions au sein d'un GIE?**
- 7 - Quelle est la responsabilité des membres d'un GIE?**
- 8 - La cession des parts dans un GIE est-elle libre?**
- 9 - Quels sont les organes de contrôle présents dans un GIE?**
- 10 - Les conventions sont-elles soumises à un contrôle spécifique?**
- 11 - Quelles sont les particularités en matière de disparition d'un GIE?**
- 12 - Le GEIE présente-t-il des conditions de constitution différentes de celles d'un GIE? Si oui, lesquelles?**
- 13 - Qu'en est-il de son fonctionnement?**

Thème 4 - L'association

Chapitre 20 - Présentation et constitution d'une association

- 1 - *Quel est le principe général régissant le fonctionnement de toute association ?*
- 2 - *Citez au moins deux sources du droit des associations.*
- 3 - *Présentez les cinq critères permettant de différencier une association d'un autre contrat de groupement.*
- 4 - *Quelle différence faites-vous entre une association et un GIE ?*
- 5 - *Quelle différence faites-vous entre une association déclarée et une association non déclarée ?*
- 6 - *Quel est l'intérêt d'être reconnue association d'utilité publique ?*
- 7 - *Quelle est la condition à respecter concernant l'objet d'une association ?*
- 8 - *Quel doit être le contenu d'un contrat d'association ?*
- 9 - *Quelles sont les obligations à la charge d'une association ?*
- 10 - *Les membres d'une association sont-ils responsables de ses dettes ?*

Chapitre 21 - Fonctionnement d'une association

- 1 - *Quel est le rôle du conseil d'administration d'une association ?*
- 2 - *Quelle est la composition d'un bureau dans une association ?*
- 3 - *Quels sont les cas d'incompatibilité pour le poste de dirigeant ?*
- 4 - *Un dirigeant d'association peut-il être rémunéré ? Sous quelles conditions ?*
- 5 - *Le dirigeant d'association peut-il voir sa responsabilité engagée ?*
- 6 - *Quelles sont les modalités de déroulement d'une assemblée générale dans une association ?*
- 7 - *Comment y sont prises les décisions ?*
- 8 - *Quelles sont les obligations d'une association qui a des salariés ?*
- 9 - *Donnez la définition du bénévole.*
- 10 - *Définissez la notion de gestion désintéressée.*
- 11 - *Quelles sont les différentes étapes à respecter pour déterminer le régime fiscal d'une association ?*

Chapitre 22 - Difficultés et disparition d'une association

- 1 - *Quelles sont les deux catégories de difficultés auxquelles une association peut être confrontée ?*
- 2 - *Quelles différences faites-vous entre une procédure de sauvegarde et un redressement judiciaire ?*
- 3 - *Présentez les principales étapes d'une procédure de redressement judiciaire.*
- 4 - *Citez au moins trois cas différents de dissolution d'une association.*
- 5 - *Qu'appelle-t-on la mise en sommeil d'une association ?*
- 6 - *Quels sont les motifs d'une dissolution administrative ?*
- 7 - *Présentez les étapes de la liquidation d'une association.*
- 8 - *Quelles sont les particularités propres à la liquidation d'une association ?*
- 9 - *Une association peut-elle être transformée en société ?*
- 10 - *Qu'appelle-t-on une fédération ?*

Thème 5 - Le droit pénal des groupements d'affaires/ Les infractions spécifiques du droit pénal des sociétés

Chapitre 23 - Principes du droit pénal et procédure judiciaire

- 1 - Quels sont les effets du principe de légalité en droit pénal?**
- 2 - Quelles sont les particularités du champ d'application de la loi pénale?**
- 3 - Quelles différences faites-vous entre un délit et une contravention?**
- 4 - Présentez les éléments constitutifs de toute infraction.**
- 5 - Quels sont les cas d'engagement de la responsabilité pénale d'un dirigeant?**
- 6 - Quelles sont les conditions d'engagement de la responsabilité pénale d'une personne morale?**
- 7 - Présentez un moyen de déclenchement de l'action publique par le Procureur de la République.**
- 8 - Qu'appelle-t-on la médiation pénale?**
- 9 - Quelles sont les conditions à respecter pour exercer une action civile?**
- 10 - Présentez les droits de la défense.**

Chapitre 24 - Les infractions relatives au capital de la société

- 1 - Quelles sont les règles à respecter en matière d'offre au public de titres financiers?**
- 2 - Présentez un délit relatif à l'émission de valeurs mobilières.**
- 3 - Quelles sont les conditions pour que la surévaluation d'un apport en nature soit qualifiée de délit?**
- 4 - Présentez deux infractions en matière de modification du capital social.**
- 5 - Quelles sont les prises de participation interdites en matière de sociétés par actions?**
- 6 - Quelles sont les opérations de liquidation susceptibles d'entraîner la responsabilité pénale du liquidateur?**

Chapitre 25 - Les infractions relatives au droit des sociétés

- 1 - Citez deux infractions possibles en matière de constitution d'une société.**
- 2 - Par quelle sanction sont-elles peu à peu remplacées?**
- 3 - Présentez deux obligations du dirigeant vis-à-vis des actionnaires sanctionnées pénalement en cas de non-respect.**
- 4 - Quels sont les différents recours à la disposition des actionnaires minoritaires?**
- 5 - Faites un rappel des cas dans lesquels la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire.**
- 6 - Quelles sont les infractions qu'un commissaire aux comptes peut effectuer dans le cadre de l'exercice de ses fonctions?**
- 7 - Quelle est l'infraction liée à la présentation des comptes?**
- 8 - Qu'appelle-t-on le délit de distribution de dividendes fictifs?**
- 9 - Quels sont les 4 éléments composant le délit d'abus de biens sociaux?**
- 10 - Pour quelle raison peut-on engager la responsabilité pénale d'une personne pour délit de banqueroute?**

Chapitre 26 - Le délit d'abus de confiance

- 1 - Pour que le délit d'abus de confiance soit reconnu, quelles doivent être les caractéristiques de la remise du bien?
- 2 - Quels sont les trois éléments constitutifs de ce délit?
- 3 - Quelles sont les sanctions prévues dans le cadre d'un délit d'abus de confiance?
- 4 - Quel est le délai de prescription d'un recours pour délit d'abus de confiance?

Chapitre 27 - Le délit d'escroquerie et infractions complémentaires

- 1 - Donnez la définition du délit d'escroquerie.
- 2 - Quels sont les procédés de tromperie que peut employer un escroc?
- 3 - Présentez les trois éléments constitutifs du délit d'escroquerie.
- 4 - Quelles sont les règles de répression d'un délit d'escroquerie?
- 5 - Citez deux infractions proches du délit d'escroquerie.

Chapitre 28 - Les délits de faux et usage de faux

- 1 - Donnez la définition du délit de faux.
- 2 - Quelle différence y a-t-il entre le délit de faux et le délit d'usage de faux?
- 3 - Présentez rapidement les deux types de faux possibles.
- 4 - Quelles sont les quatre caractéristiques essentielles du délit de faux?
- 5 - Présentez les sanctions condamnant le délit de faux à l'égard d'une personne physique ou morale.
- 6 - Quelles sont les sanctions du délit d'usage de faux?

Chapitre 29 - Les délits de recel et de blanchiment

- 1 - Quelle est la condition préalable au délit de recel?
- 2 - Quelles sont les deux modalités de recel?
- 3 - Précisez l'élément intentionnel requis en cas de délit de recel.
- 4 - Quelles sont les peines prévues en matière de délit de recel?
- 5 - Donnez la définition du blanchiment.
- 6 - Quelles sont les deux formes de blanchiment?
- 7 - Quelles sont les règles mises en place en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux?

Chapitre 30 - Les autres infractions du droit des affaires

- 1 - Donnez la définition du délit de corruption.
- 2 - Quels sont les points communs et les différences avec le trafic d'influence et le favoritisme?
- 3 - Quel est l'élément déterminant du trafic d'influence?
- 4 - Présentez les sanctions encourues en cas de délit de favoritisme.
- 5 - Quel est le rôle de l'AMF?
- 6 - Qu'appelle-t-on un délit d'initié?
- 7 - Présentez les éléments constitutifs du délit de violation du secret professionnel.

Thème 1 - L'entreprise en société

Chapitre 1 - Sources et évolution du droit des sociétés



Question de cours

Extrait du sujet de DCG Session 2011

« Quels sont le rôle et les pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ? »

Chapitre 2 - Les éléments caractéristiques d'une société



Cas pratiques

Cas 1

André est marié depuis 5 ans avec Annick sous le régime de la communauté. Avec un ami d'enfance, Yvon, ils souhaitent se lancer dans l'aménagement et la conception d'extérieurs (jardins, espaces verts) et comptent pour cela créer une SARL. Yvon mettra à profit ses connaissances acquises dans le cadre de son diplôme d'architecte paysagiste. Ils installeront le siège de la société dans son appartement. André vient d'hériter de 3 000 € de sa grand-mère et compte les investir dans cette affaire. Il a par ailleurs déjà beaucoup de matériel à sa disposition étant un adepte du jardinage avec sa femme et une camionnette qu'ils ont achetée il y a deux ans.

1 - Cette société est-elle valablement constituée ?

2 - Annick peut-elle en faire partie ? Pourquoi ?

Cas 2 - SARL Infotec

Lors d'une réunion d'anciens étudiants, Arthur a fait la connaissance de Martin. Le premier est titulaire d'un BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations) et compte se lancer dans un projet de création d'entreprise.

Il a conçu un nouveau logiciel et souhaite le commercialiser en plus d'une offre de services faite aux entreprises.

Le second est titulaire d'un DCG et est attiré par cette expérience. Il pourrait apporter son savoir-faire en matière de gestion d'entreprise. Pour mener à bien leur projet, ils ont besoin de financements. Ainsi, ils ont chacun demandé à deux anciennes amies de s'associer avec eux, il s'agit de Marie et de Jeanne.

Les quatre amis se rencontrent régulièrement pour préparer leur projet qui demande des investissements matériels et des démarches particulières pour faire protéger l'invention d'Arthur. Le projet avance bien.

La SARL Infotec aura finalement un capital social de 10 000 € réparti en 400 parts sociales d'une valeur nominale de 25 €. L'immatriculation de la société doit être effectuée le mois prochain par Arthur. Jeanne s'est engagée à réaliser un apport en numéraire de 4 000 €. Les statuts imposent que les apports en numéraire soient libérés d'au moins 1/10^e de leur valeur lors de la constitution de la société. Les autres associés la pressent d'effectuer ce versement afin de pouvoir payer la facture de l'imprimeur qui a réalisé tous leurs documents de communication.

Martin fait des apports en nature correspondant au matériel nécessaire à l'installation de leur entreprise. La totalité de ces apports en nature est évaluée à 5 000 €. Cette évaluation a été faite par les associés lors d'un dîner organisé par Martin. Elle a été inscrite dans les statuts et personne ne compte revenir dessus.

1 - Que pensez-vous de ces différents apports ?

2 - Comment doit se concrétiser, d'un point de vue juridique, la libération de l'apport de Jeanne ?

Par souci de simplification, les quatre amis ont décidé de domicilier leur société à l'adresse de l'appartement de Martin où ils se réunissent régulièrement. Cependant, ils se demandent si cela est possible étant donné que le règlement de copropriété contient la clause suivante : « Toute domiciliation d'une société dans le local d'habitation est interdite par respect pour le calme des autres copropriétaires ».

3 - Les associés pourront-ils tout de même domicilier leur société à l'appartement de Martin ?